



Programme "Vinci" Appel à projets 2007

Le Conseil scientifique de l'Université franco-italienne a décidé de promouvoir, pour l'année académique 2007-2008, le septième appel à projets visant à soutenir et à co-financer des initiatives de formation universitaire entrant dans les catégories suivantes :

- I. Cursus universitaires : Licence/Laurea ; Master/Laurea magistrale (specialistica)
- II. Bourses d'accompagnement pour thèses en co-tutelle
- III. Allocations de recherche pour thèses en co-tutelle

I. Cursus universitaires : Licence/Laurea ; Master/Laurea magistrale (specialistica)

Le Conseil Scientifique de l'Université Franco-Italienne a décidé de soutenir financièrement la mise en place de 10 projets pilotes au maximum, favorisant la collaboration bi-nationale, la mobilité des étudiants et des enseignants, la mise en commun de méthodologies didactiques et d'expériences d'apprentissage, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que l'ouverture éventuelle à des pays tiers.

Les projets soumis devront concerner les cursus universitaires ayant pour but de faciliter la mise en place du processus de Bologne, au premier ou second niveau et la délivrance de doubles diplômes ou diplômes conjoints. Les projets devront être organisés en commun par au moins deux universités dont une italienne et une française et pourront concerner des réseaux dépassant le cadre des deux pays. Pour être éligible, chaque projet devra comporter une lettre d'engagement des responsables des établissements concernés. Les projets de niveau Master/Laurea Magistrale (specialistica) seront privilégiés.

Le financement global disponible est de 300.000 €. Les demandes de co-financement, relatives à la durée totale du cursus d'études, devront être présentées conjointement par les universités impliquées. La demande de financement par l'UFI/UIF ne pourra dépasser la somme de 40.000 € pour chaque projet.



Le soutien financier de l'UFI/UIF sera accordé une seule fois et ne pourra pas être renouvelé l'année suivante. Le renouvellement ne pourra être éventuellement accordé ultérieurement qu'après remise à l'UFI/UIF d'un compte rendu de réalisation. Tout projet accepté devra être lancé dans les six mois suivant la notification d'attribution des fonds, soit à la rentrée universitaire 2007. Dans le cas où les établissements participants auraient déjà demandé ou obtenu d'autres financements (publics ou privés) pour le même projet, ils devront les déclarer dans le formulaire de demande (budget consolidé).

Le cofinancement concerne en priorité l'attribution de bourses de séjour pour les étudiants, déterminées sur la base des critères adoptés par le programme Socrates mais pourra également couvrir les frais de mobilité des enseignants. Les prévisions budgétaires devront tenir compte de la durée globale du cursus, du calendrier précis de mise en place du programme et détailler les frais prévus pour chaque année.

Les projets préciseront également les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.) et le dispositif mis en place pour le perfectionnement linguistique des étudiants accueillis ou partants.

La présentation des projets devront respecter les critères suivants, base de l'évaluation :

- cursus d'études, articulés en semestres, modules de formation et crédits, élaborés en commun par les universités concernées, approuvés par les instances académiques respectives ;
- cursus concernant toute la période comprise entre le début des études et les derniers examens, jusqu'à l'obtention du diplôme. Le règlement de scolarité régissant les études et les examens pourra prévoir des enseignements spécifiques, en fonction du caractère binational de la formation ;
- les enseignants devront avoir la possibilité d'enseigner dans les institutions partenaires et de faire partie des commissions d'examens et de délivrance des diplômes ;
- nombre d'étudiants impliqués par la mobilité, durée du séjour, modalités d'accueil ;
- dans le but de valoriser les aspects « professionnalisants » des diplômes, il est souhaitable de présenter des projets qui prévoient la possibilité d'intégrer des stages en entreprises ou dans des établissements publics ou des séjours dans des pays tiers, validés par des crédits.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par l'AERES. L'expertise est rendue au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.



Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peut se servir, à titre consultatif, d'autres expertises. L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Les responsables des projets financés s'engagent à fournir à l'UFI/UIF un descriptif précis du programme d'études, une liste, régulièrement mise à jour, des diplômés, un rapport détaillé d'activités et d'utilisation des fonds mis à disposition, à répondre aux questionnaires et sollicitations et contribuer à l'élaboration de la banque de données de l'UFI/UIF.

II. Bourses d'accompagnement pour thèses en co-tutelle

Dans le cadre de la coopération bilatérale et en conformité avec l'accord cadre signé par la Conférence des Présidents des Universités françaises (CPU) et la Conférence des Recteurs des Universités Italiennes (CRUI), l'Université franco-italienne poursuit son programme conjoint de soutien à la mobilité des doctorants en co-tutelle de thèse dans le but de développer les échanges scientifiques entre les deux pays et de favoriser la mobilité des jeunes chercheurs.

Trente « bourses d'accompagnement pour thèse en co-tutelle », au maximum, d'un montant de 4500 € chacune, sont mises à disposition par chaque pays et sont allouées en fonction de la qualité scientifique des candidatures déposées.

Ce financement est attribué une seule fois pour toute la durée de la thèse et ne constitue pas une bourse individuelle accordée au doctorant. La subvention est versée au laboratoire d'appartenance du doctorant et devra être affectée à la couverture des frais de mobilité liés au projet, en priorité ceux du doctorant.

Le doctorant devra obligatoirement être inscrit dans son Université d'origine, auprès de laquelle il devra acquitter les droits d'inscription. L'inscription dans l'Université partenaire sera automatique et sans frais.

La souscription d'une assurance pourra être demandée au doctorant.



Les demandes devront respecter les critères suivants, base de l'évaluation :

- le candidat devra être inscrit en 1ère année de doctorat en co-tutelle à la date d'échéance de cet appel à projets ;
- les objectifs, les modalités et la durée du séjour dans le pays partenaire seront précisés dans le projet ;
- la demande, signée par le Directeur de thèse de l'Université d'origine du doctorant, doit être présentée pour la partie française par le Président de l'Université et pour la partie italienne, par les bureaux des Relations internationales ou du Collège de Doctorat. Elle sera accompagnée d'une Convention de co-tutelle rédigée selon l'accord cadre et signée par le représentant de chacun des deux établissements (un modèle de convention est disponible sur notre site, rubrique « documents »).

Une attention particulière sera accordée aux projets présentés par des groupes de chercheurs français et italiens qui appuieront leur travail sur la complémentarité et/ou l'interdisciplinarité.

Les candidats français devront s'en tenir au règlement des thèses en co-tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par l'AERES. L'expertise est rendue au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peut se servir, à titre consultatif, d'autres expertises. L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Le doctorant s'engage à répondre à toute demande de l'UFI sur l'état d'avancement et de réalisation du projet, à contribuer aux activités de l'UFI/UIF (réseau de doctorants, participation à l'évaluation des actions de mobilité notamment, contribution à la banque de données de l'UFI/UIF).

Le Directeur de l'Ecole Doctorale (en France) et du Collège du Doctorat (en Italie) feront parvenir à l'UFI, en fin de cursus, un rapport détaillé sur les activités de recherche développées, un compte rendu financier ainsi qu'une copie de la thèse du doctorant.



Il est rappelé que l'Université franco-italienne peut fournir une assistance pour tout projet de thèse en co-tutelle franco-italienne hors de tout financement spécifique de sa part.

III. Allocations de recherche pour thèses en co-tutelle

L'Université franco-italienne a décidé de poursuivre l'action visant à la promotion de la formation doctorale binationale. Côté français, seront fléchées sur ce programme **5 allocations de recherche triennales du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**. Côté Italien, il a été décidé d'octroyer un financement de **5 allocations triennales de doctorat**.

Le montant attribué en France correspond à celui des allocations de recherche du Ministère délégué à la Recherche. Le montant attribué en Italie à chaque bourse est de 60.000 € (20.000 € par an), toutes charges incluses, y compris les frais supplémentaires liés à des périodes de formation à l'étranger, les frais de mobilité justifiés et les éventuels droits d'inscription au doctorat.

Le Conseil Scientifique dell'UFI/UIF a choisi de privilégier les secteurs de recherche indiqués ci-dessous:

- a) Développement durable : énergies alternatives et énergies renouvelables**
- b) Institutions, politiques et droits européens**
- c) Médecine et biologie moléculaire : postgénomique, thérapies innovantes et nouvelles méthodes diagnostiques**
- d) Culture et société de l'aire euro-méditerranéenne**
- e) Mécanique**
- f) Sciences et technologies de l'information et de la communication**
- g) Sciences de l'univers, de la terre et de la mer.**

En Italie, les allocations de recherche devront être mises au concours, selon les modalités prévues pour les bourses de doctorat. Le Collège du doctorat veillera à ce que le titulaire de la bourse développe sa recherche de thèse dans un des domaines disciplinaires listés ci-dessus. La demande, signée par le Directeur du Collège de doctorat de l'Université d'origine du doctorant, doit être envoyée au Secrétariat Général de Turin par les bureaux des Relations internationales ou des Doctorats.



En France, les demandes d'allocations de recherche devront passer par le biais des Ecoles Doctorales qui seules sont habilitées à déposer une demande. Elles auront la responsabilité du choix du candidat.

Si le projet est approuvé, les Présidents des établissements partenaires s'engagent à contresigner une convention de co-tutelle et à l'envoyer au Secrétariat Général à réception de la notification de sélection. En l'absence de la convention de co-tutelle, il ne pourra pas être procédé à l'attribution des fonds.

L'évaluation des propositions suivra les critères cités ci-dessous :

- a) qualité du projet de formation du cursus de doctorat et complémentarité des institutions des deux pays ;
- b) insertion des établissements concernés à l'intérieur des réseaux scientifiques nationaux et internationaux ;
- c) qualité scientifique de l'Ecole Doctorale (en France) et du Collegio du Doctorat (en Italie) ;
- d) engagement à temps complet des doctorants, avec possibilité d'effectuer et/ou de suivre des séminaires, ainsi que des périodes prédéterminées de formation et recherche auprès de l'établissement partenaire ;
- e) disponibilité d'équipements scientifiques, bibliothèques, etc. à niveau d'excellence.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par l'AERES. L'expertise est rendue au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique

Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peut se servir, à titre consultatif, d'autres expertises. L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à répondre à toute demande de l'UFI sur l'état d'avancement et de réalisation du projet, à contribuer aux activités de l'UFI/UIF (réseau de doctorants, participation au suivi des actions de mobilité notamment, élaboration d'une banque de données des doctorants), à informer l'UFI/UIF d'un éventuel abandon.



Pour la partie française, le Directeur de l'Ecole Doctorale fera parvenir à l'UFI, en fin de cursus, un rapport détaillé sur les activités de recherche développées, un compte rendu financier, ainsi qu'une copie de la thèse.

Pour la partie italienne, le Collège du Doctorat fera parvenir à l'UIF, à la fin de chaque année de doctorat, la certification d'inscription du doctorant à l'année suivante, un rapport détaillé sur les activités de recherche développées ainsi qu'un compte rendu financier. A la fin du cycle, le docteur fera parvenir à l'UIF une copie de la thèse.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Tous les dossiers seront rédigés **en Italien et en Français, obligatoirement et exclusivement dans ces deux langues.**

- Tous les dossiers seront envoyés en format papier et enregistrés on-line. Un dossier sera déclaré recevable s'il a été **à la fois** enregistré sur le site et expédié en version papier au secrétariat du pays du responsable principal. Pour les détails et les modalités de transmission des dossiers voir sur le site <http://www.universite-franco-italienne.org/>

- Calendrier :

Mise en ligne des formulaires sur le site de l'UFI/UIF : **28 novembre 2006**

Dates limite de retour des dossiers :

- pour l'enregistrement on-line : **16 février 2007(18h00)**

- pour l'envoi du dossier papier : **20 février 2007** (cachet de la Poste faisant foi)

-

Notification des décisions du Conseil Scientifique : **à partir du 18 mai 2007**



ANNEXE

ATTRIBUTION DU LABEL DE L'UFI/UIF¹

1. BENEFICIAIRES EVENTUELS :

- Tous les établissements d'enseignement supérieur de chaque pays.
- Les centres de recherche
- Les Ecoles Doctorales et Collèges de Doctorat
- Les réseaux universitaires, culturels, scientifiques, avec un support franco-italien et une envergure européenne ou euro – méditerranéenne.
- Associations d'intérêt scientifiques et culturels

2. TYPES D'ACTIVITES SOUTENUES :

Toutes les activités relevant des missions de l'UFI/UIF définies dans l'accord cadre portant création de l'UFI/UIF et notamment :

- Séminaires, colloques, congrès, écoles d'été co-organisées entre les deux Pays
- Cours universitaires spécifiquement franco – italiens et/ou intégrés dans des réseaux européens ou euro – méditerranéens
- Manifestations culturelles franco – italiennes en relation avec le monde universitaire, ou sociétés scientifiques de niveau international
- Publications, revues franco - italiennes
- Traductions simultanées Français/Italien et vice versa
- Traduction dans les deux langues du matériel culturel qui relève de la manifestation labellisée.

¹ Le label portera la mention UFI/UIF ou UIF/UIF selon que l'initiative émane d'une institution française ou italienne



3. CRITERES D'ATTRIBUTION:

- Critères généraux : initiatives innovantes, d'envergure binationale, européenne, euro – méditerranéenne ou internationale, privilégiant les langues françaises et italiennes
- Critères spécifiques pour double-diplômes : intégration dans le processus de Bologne avec échanges d'enseignants et d'étudiants (nombre précisé ainsi que formes d'échange), politiques de stages, usage des langues française et italienne, support d'un réseau européen ou euro-méditerranéen. Attribution du label pour trois ans maximum.
- Critères spécifiques pour séminaires et colloques : nombre de participants prévus, participation de doctorants et post-doc, intervenants de l'autre pays, ouverture internationale, programme détaillé, inscription dans les thèmes privilégiés par le CS de l'UFI/UIF.

Les manifestations faisant l'objet d'une demande de label UFI/UIF se dérouleront soit en France soit en Italie. Au cas où elles se dérouleraient dans un pays différent de la France et de l'Italie, il doit y avoir une participation de ces deux pays.

L'attribution du label par l'UFI/UIF pourra être accompagnée d'un soutien financier, en privilégiant les dépenses pour les activités listées au point 2 (*Types d'activités soutenues*).

4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

- Publication sur le site de l'UFI/UIF et diffusion de l'information par l'UFI/UIF
- Obligation pour les bénéficiaires de mentionner le soutien de l'UFI/UIF sur tous les documents, d'apposer le logo, indiquer le site web de l'UFI/UIF, établir un lien avec ce site sur les documents disponibles sur le web.
- Production d'un rapport final sur la manifestation ou la formation.
- Transmission à l'UFI/UIF des informations sur le suivi des actions et des données disponibles.



MODALITES D'ATTRIBUTION DU LABEL UFI/UIF

1. DEPOT DES DOSSIERS :

Le dossier peut être adressé à tout moment au Secrétariat Général des deux pays. Il devra être envoyé par courrier électronique et si possible, en version papier, deux mois au moins avant la date prévue de la manifestation.

Le Secrétariat Général concerné se chargera de la transmission du dossier au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF.

2. TRAITEMENT DES DOSSIERS :

L'expertise, le classement des dossiers et la décision d'attribution du label sont effectués par les deux Secrétaires Généraux qui s'appuieront sur l'expertise des membres universitaires français et italien du CS de l'UFI/UIF effectuée dans le délai de 30 jours. La notification d'attribution du label relève de la Présidente ou du Président du Conseil Scientifique de l'UFI/UIF ; les Secrétaires Généraux se chargent de la transmission des demandes et de celle des résultats.

Dans le cas où la demande de label est accompagnée d'une demande de soutien financier, la décision est prise par le CS en fonction des disponibilités financières de l'UFI/UIF et selon les règles en vigueur.

Les projets validés scientifiquement par le CS de l'UFI/UIF peuvent élarger au budget d'un seul des 2 pays.